

# E 4507

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 4 juin 2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 4 juin 2009

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Action commune du Conseil** modifiant l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 juin 2009  
(OR. en)**

**9652/09**

**LIMITE**

**PESC 603  
COSDP 427  
COPS 257  
RELEX 432  
CIVCOM 315  
COWEB 88  
JAI 269  
EU-LEX 34**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: ACTION COMMUNE DU CONSEIL modifiant l'action commune  
2008/124/PESC relative à la mission "État de droit" menée par  
l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO

---

**ACTION COMMUNE 2009/.../ PESC DU CONSEIL**

**du**

**modifiant l'action commune 2008/124/PESC  
relative à la mission "État de droit"  
menée par l'Union européenne au Kosovo<sup>1</sup>,  
EULEX KOSOVO**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

---

<sup>1</sup> Au titre de la résolution 1244(1999) du Conseil de sécurité des Nations unies.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 4 février 2008, le Conseil a arrêté l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO<sup>1</sup>. Cette action commune s'applique jusqu'au 14 juin 2010.
- (2) L'action commune 2008/124/PESC prévoit un montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission jusqu'au 14 juin 2009. Le montant de référence financière devrait être augmenté pour couvrir les dépenses de la mission jusqu'au 14 juin 2010.
- (3) Il convient de modifier l'action commune 2008/124/PESC en conséquence,

**A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:**

---

<sup>1</sup> JO L 42 du 16.2.2008, p. 92.

*Article premier*

L'action commune 2008/124/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 16, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses d'EULEX KOSOVO est de 265 000 000 EUR."

2) L'article 20 est remplacé par le texte suivant:

*"Article 20*

*Entrée en vigueur et durée*

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle expire le 14 juin 2010."

*Article 2*

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

*Article 3*

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---